

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
COMMUNE DU HAUT-BREDA

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 01 JUILLET 2020

L'An deux mil vingt, le 01 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020 s'est réuni dans la salle de l'ancienne classe élémentaire de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Absent(s) : 1

Date d'affichage : 15/06/2020

Date de convocation : 15/06/2020

Présents : BUKIERT Anne, COHARD Alexandra, FOURNIER Alain, GALLO Serge, GUIDETTI Marie-Alice, HARY Valentine, JOYEUX Eric, JUTTEN Christian, LEVET Jean-Michel, OBRELSKA Thierry, RAFFA Fabrice, REYMOND Christian, SEUX Jean-Louis, THILLY Sandrine.

Absente : BERNOLLIN Christine (Pouvoir à OBRELSKA Thierry)

Secrétaire de séance : COHARD Alexandra

### **DELIBERATION n°2020.07.23**

#### **Budget principal commune Le Haut-Bréda : Affectation du résultat**

Madame le Maire rappelle les résultats du compte administratif du budget principal de la commune du Haut-Bréda aux membres du Conseil Municipal pour l'année 2020

Les résultats du compte administratif 2019 sont :

Commune du Haut-Bréda	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2019	1 467 419.21€	-688 702.59€

Madame le Maire indique les restes à réaliser en recette d'investissement pour 150 000€,

Madame Le Maire propose l'affectation des résultats au BP 2020 de la façon suivante :

- 001 Déficit d'investissement reporté - 688 702.59€
- 1068 Couverture partielle du déficit 538 702.59€
- 002 Résultat de fonctionnement reporté 928 716.62€

**En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve :**

- **L'affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION n°2020.07.24**

**Vote des taux des taxes locales 2020**

Madame Le Maire propose de reconduire le taux des taxes directes locales ; ce qui donne pour l'année 2020 les taux suivants :

	<b>Taux 2020 Le Haut-Bréda</b>
<b>Taxe foncier Bâti</b>	<b>19,90 %</b>
<b>T. Foncier non bâti</b>	<b>48.10 %</b>

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION n°2020.07.25**

**Vote des subventions aux associations 2020**

<b>ASSOCIATIONS INDEPENDANTES DE LA MAIRIE</b>	<b>BP 2020 MONTANT</b>
Club sept Laux	4 000.00
Association Amicale du Pleyne	300.00
Association Pays du haut Bréda	600.00
Classes en 0	100.00
Association pêche et pisciculture	350.00
A.F.M.A.P.A. Musée de Pinsot	2 000.00
A.F.M.A.P.A. Musée de Pinsot <i>subvention exceptionnelle 2020</i>	2 000.00
Ligue contre le cancer	150.00
Association LOCOMOTIVE	800.00
A.D.M.R.	1 200.00
Association des aphasiques	500.00
Association Maquis du Grésivaudan	50.00
Association Radio Fond de France	600.00
Centre médicosocial Crolles	30.00
Association Tous à Poêle	300.00
Comité des fêtes de Pinsot	600.00
Secours populaire	1 000.00
Alliance	700.00
Association TETRAS LYRE	100.00
Association Lakikarivenba	600.00
Association du Grand Thiervoz	200.00
Association bouliste du Haut-Bréda	200.00
Réserve pour imprévus	3 000
<b>Total</b>	<b>19 380</b>

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION n°2020.07.26**

**Ouverture d'un poste d'agent postal communal contractuel en remplacement pour les congés annuels**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de créer un poste d'agent postal communal pour remplacer durant les congés annuels.

Le poste est créé pour 5 semaines auxquelles s'ajoutent 2 semaines de formation à l'agence postale. La durée hebdomadaire du poste est de 12.5 /35 de septembre à juin, et de 18/35 en juillet et août.

Le premier contrat de remplacement débute le 24 juin jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2020 inclus.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame le maire :

- **Approuve la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel exerçant ses fonctions à l'agence postale, en remplacement, durant les congés annuels.**
- **Le poste est créé pour 5 semaines auxquelles s'ajoutent 2 semaines de formation à l'agence postale. La durée hebdomadaire du poste est de 12.5 /35 de septembre à juin, et de 18/35 en juillet et août**
- **Le premier contrat de remplacement débute le 24 juin jusqu'au 1<sup>er</sup> août inclus.**
- **Autorise Madame le maire à faire toutes les démarches pour pourvoir ce poste.**
- **Les crédits nécessaires à ce poste sont inscrits au budget.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION n°2020.07.27**

**Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel pour le périscolaire**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel pour remplacer le départ d'un agent de la collectivité.

Le poste proposé en périscolaire correspond à la garderie du matin, à l'encadrement des enfants pour le repas de midi, au ménage et à l'entretien de la salle de garderie et de la cantine, à la garderie du soir.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame le maire :

- sur le fondement de l'article 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000

habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial contractuel, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, pour :

- la garderie du matin,
- l'encadrement des enfants pour le repas de midi,
- le ménage et à l'entretien de la salle de garderie et de la cantine,
- la garderie du soir.

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps non complet annualisé pour une durée de 12.43 /35<sup>ème</sup>.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION n°2020.07.28**

**Signature d'une convention entre la commune et l'épicerie du Haut-Bréda**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer une convention entre l'épicerie et la commune du Haut-Bréda.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement sur la parcelle AB 243 en partie afin de lui permettre d'installer une terrasse accessible par une passerelle amovible, démontable, mise en place par les épiciers.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :  
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame le maire :

- **Approuve les conditions fixées par la convention,**
- **Autorise madame le maire à signer la convention avec l'épicerie de La Ferrière Le Haut-Bréda.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Séance levée à 22 h 00**